

## **Cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires**

**Date :** 14 décembre 2019

**Subvention du** CEPF-110208

**Bénéficiaire :** Association Marocaine pour l'Ecotourisme et la Protection de la Nature  
(AMEPN)

***Intitulé du projet :*** Dynamiser le Rôle du Parc National de Khenifra pour la Préservation  
de la Biodiversité Aquatique de l'Oued Oum Er-Rabia, Maroc

**Lieu du projet :** Parc National de Khénifra

## **Résumé de la subvention**

1. Organisation du bénéficiaire. : **Association Marocaine pour l'Ecotourisme et la Protection de la Nature (AMEPN)**
2. Intitulé de la subvention. : **Dynamiser le Rôle du Parc National de Khenifra pour la Préservation de la Biodiversité Aquatique de l'Oued Oum Er-Rabia, Maroc**
3. Numéro de subvention. : **CEPF-110208**
4. Montant de la subvention (en USD). : **USD150.000**
5. Dates proposées pour la subvention. : **mars 2020**
6. Pays ou territoires où le projet sera réalisé. : **Maroc, Parc national de Khénifra**
7. Synthèse du projet. :

L'absence quasi-totale d'activités de conservation, de valorisation et même de suivi scientifique et technique de la biodiversité des eaux douces est un constat majeur dans tous les rapports officiels et même dans les politiques actuelles de gestion des ressources en eau. Un constat qui sort également dans les documents de base de l'appel à projet de cette phase du CEPF (justificatif de la direction stratégique n°2 sur les hotspot méditerranéens spécifiant que les 1/3 des espèces en danger critique d'extinction vivant au sein du hotspot sont des animaux et des plantes d'eau douce). c'est également le cas pour le Maroc. le manque d'information scientifique sur la biodiversité aquatique, sur sa tendance et sur les principales causes de sa dégradation constitue un handicap majeur pour mener des actions de conservation. En effet, il est difficile de mener des actions de préservation pour des espèces alors qu'on ignore totalement la composition de cette biodiversité. A part les espèces de poissons, connues de par leur intérêt socioéconomique, la faune et la flore des zones humides et des rivières restent méconnu et/ou leurs aspects bioécologiques restent en deçà des attentes scientifiques pour mener et plaider pour leur conservation et utilisation durable.

Le projet est une occasion qui permettra de mettre en exergue les lacunes et les insuffisances que connaît actuellement le Maroc en termes de préservation et de valorisation de la biodiversité dulcicole. Il permettra de promouvoir le concept "biodiversité" dans sa globalité en parlant également des écosystèmes aquatiques et lacustres et montrant leur importance dans l'équilibre écologique d'une manière générale. Si actuellement la conservation de la biodiversité est limitée aux grands mammifères, à l'herpétofaune, aux oiseaux et aux écosystèmes forestiers, ce projet aura le mérite d'élargir les actions vers la biodiversité aquatique et dulcicole et entamera le processus de réglementation de l'exploitation et/ou de la réduction et de l'interdiction des causes de sa dégradation

8. Nom complet, titre, numéros de téléphone, et adresse électronique du membre du personnel du Bénéficiaire chargé de ce plan. :  
Nom : **Brahim ABOUELABBES**,  
Titre : **Président de l'AMEPN**,  
Tél : **+212 6 61535637**  
Email : [amepn.maroc@gmail.com](mailto:amepn.maroc@gmail.com) , [b.abouelabbes@gmail.com](mailto:b.abouelabbes@gmail.com)
9. Date de préparation de ce document. : **14 décembre 2019**

### **A. Contexte du projet**

Le projet est une initiative visant à mettre en exergue les faiblesses de conservation de la biodiversité aquatique et dulcicole dans les plans de gestion et les principales actions des acteurs publics. Le choix du parc national de Khénifra est pertinent pour ce projet de par le nombre de plans d'eau qu'il abrite de plus qu'il constitue le berceau de l'une des grandes rivières du Maroc qui est l'Oued Oum Er-Rabia. L'absence quasi-totale de toute action en relation avec la conservation et la valorisation de la biodiversité aquatique en dehors des poissons déjà régit par la loi marocaine, vu son apport socioéconomique. L'Agence de Bassin de l'Oued Oum Er-Rabia est aussi concernée par cette thématique du fait que ses plans d'action ne reflètent pas des activités de

gestion de la biodiversité aquatique et se concentre plus particulièrement aux ressources en eau pour l'alimentation d'eau potable et l'agriculture.

Cette faiblesse constitue la force du projet pour intégrer la composante de biodiversité aquatique dans la vision des deux grandes institutions concernées en l'occurrence la Direction du Parc National de Khénifra, dont le plan d'aménagement et de gestion est en cours d'élaboration et la Direction de l'Agence du Bassin de l'Oued Oum Er-Rabia dont la composante de la biodiversité aquatique ne fait pas partie de sa politique de création.

Le projet vise principalement à mettre évidence la biodiversité aquatique. En effet, dans le contexte globale actuel, cette biodiversité est encore méconnue et /ou le statut écologique reste moins connu (nombre et évolution). Le projet est une occasion pour évaluer le statut de cette biodiversité et ses relations avec la population. Cette dernière ne sera en principe touchée par aucune action du projet.

Dans le cadre du projet, le plan de gestion de l'aire protégée sera revu pour assurer la survie à long terme des espèces d'eau douce. Considérant le fait que la zone est déjà une aire protégée, les activités humaines y sont déjà réglementées en grande partie, et peu d'activités économiques y ont lieu. L'analyse socio-économique permettra de déterminer avec plus de précision les interactions des populations locales avec l'eau douce.

La modification du plan de gestion touchera essentiellement à une meilleure organisation et rationalisation du tourisme, qui aujourd'hui se développe de manière anarchique mettant en cause son maintien sur le long terme. Le projet devrait donc apporter un avantage à long terme à la population, en améliorant la qualité de l'accueil, et la préservation et de la gestion des flux du tourisme.

**B. Mise en œuvre participative**

La mise en œuvre du projet est obligatoirement participative de par la nature des résultats escomptés. Les partenaires institutionnels seront impliqués durant tout le processus de montage et de réalisation du projet. La communauté locale sera impliquée dans le processus d'identification des principales activités socioéconomiques de la biodiversité aquatique dans la vie quotidienne de sa population et surtout pour l'évaluation de l'impact de l'exploitation sur le renouvellement de la ressource et sur l'équilibre des écosystèmes y afférents.

La réussite du projet est liée au degré d'implication des différents acteurs locaux et régionaux. Le rôle est alors de concilier les intérêts des uns et des autres autour d'une conservation et une exploitation durable.

**C. Critères pour l'éligibilité des personnes concernées**

Bien qu'il n'y ait pas d'impact négatif attendu, une attention particulière sera portée, le cas échéant, aux familles pauvres dont les revenus sont fondé de manière importante sur les petites activités touristiques (vente de boisson/repas etc.) et qui pourraient être affectées par la rationalisation du tourisme. L'analyse socio-économique permettra d'identifier ces familles le cas échéant.

**D. Mesures visant à aider les personnes touchées**

Pour le cas où l'analyse socio-économique mettrait en évidence des familles pauvres vivant essentiellement d'activités liées au tourisme et pouvant être affectées par les nouvelles règles à mettre en place, l'équipe de projet portera une attention particulière à les associer au projet et à développer avec elles des activités écotouristiques génératrices de revenu, en accord avec la nécessité de protection des écosystèmes d'eau douce.

E. Mécanisme de résolution des conflits et des plaintes.

Le projet est une initiative associative dont l'objectif primordiale est de servir de plate-forme entre les institutions publiques et les riverains. Les clauses de sauvegarde, lorsque l'état de la biodiversité l'exige, suit un processus réglementaire se basant sur les attributions des départements concernés. Dans ce cas, l'élaboration du plan d'Aménagement et de gestion du parc national de Khénifra constitue la base de toute action de sauvegarde dans cet espace naturel. Le projet sera en quelque sorte le porte parole des riverains, après le diagnostic participatif auprès des ces derniers. Les doléances seront respectées et les mécanisme d'implication de la population doit être expressément inscrites dans le plan de gestion. Le rôle du projet est de faire comprendre aussi à la population que son intérêt est dans la durabilité de la ressource. D'ailleurs, la loi marocaine exige l'implication des droits des riverains dans tout processus de réglementation en relation avec l'utilisation des ressources naturelles y compris la création des aires protégées.

Un mécanisme de doléances sera mis en place, et une affiche en arabe, placée au niveau des postes du parc et dans les mairies concernées, indiquera la possibilité de contacter en premier lieu le responsable de projet, puis les personnels CEPF pertinents. L'affiche indiquera :

- Les coordonnées téléphoniques et électroniques de l'AMEPN.
- Coordonnées téléphoniques et électroniques de Mme Awatef Abiadh de la RIT et de M. Pierre Carret, directeur de subvention du CEPF
- La possibilité de contacter le directeur exécutif du CEPF et/ou la Banque mondiale en cas d'absence de solution trouvée avec AMEPN et les personnes ci-dessus.
  
- Les autorités locales tiendront à disposition des habitants
- Les Coordonnées téléphoniques et électroniques du bureau local de la Banque mondiale.
- L'email du Directeur Exécutif du CEPF: [cepfexecutive@conservation.org](mailto:cepfexecutive@conservation.org)

Toute doléance soulevée auprès des responsables du projet sera transmise à l'équipe régionale de mise en œuvre et au directeur des subventions du CEPF dans un délai de 15 jours. Les responsables du projet communiqueront également à ce moment une description des réponses apportées pour traiter la doléance. Si le demandeur n'est pas satisfait des réponses apportées, il pourra soumettre la doléance directement au directeur exécutif du CEPF à l'adresse [cepfexecutive@conservation.org](mailto:cepfexecutive@conservation.org). Si le demandeur n'est pas satisfait de la réponse du directeur exécutif du CEPF, il pourra alors transmettre la doléance à la Banque mondiale, via le bureau local de la Banque mondiale.

F. Modalités de mise en œuvre

Pour la mise en œuvre, l'équipe du projet, qui sera composée de spécialistes de la biodiversité et de socio-économie, sera en permanence sur le terrain pour créer une ambiance concertée de planification et de sensibilisation et ce pour insister sur les avantages et les retombées d'un projet qui respecte à la fois les exigences de durabilité et les contraintes de développement économique.

La partie institutionnelle sera traitée sur deux niveaux en l'occurrence, (i) les réunions, formations et conception des outils techniques et managériales avec les équipes locales du parc national de Khénifra et de l'Agence de Bassin de l'Oued Oum Er-Rabia et (ii) le plaidoyer auprès des instances stratégiques de ces institutions pour l'adoption des résultats dans leurs politiques sectorielles.

Une vision qui sera partagée également avec les acquis du parc national d'Ifrane ayant les mêmes limites frontalières avec le parc national de Khénifra.